



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement supérieur

Question écrite n° 8735

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les commissions professionnelles consultatives. Il lui demande de lui préciser les limites de compétence des commissions professionnelles consultatives et s'il considère normale l'absence de représentation d'organisations syndicales de l'enseignement supérieur au sein d'instances qui élaborent des programmes de formation supérieure de deuxième cycle conduisant à des diplômes de niveau 2 (à bac + 4 ou 5 années), et qui formulent des avis sur leur implantation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les commissions professionnelles consultatives du ministère de l'éducation nationale sont chargées de donner un avis sur tous les diplômes technologiques et professionnels (du CAP au BTS) correspondant au champ professionnel de la commission. Les membres des commissions sont essentiellement des représentants des employeurs et des salariés du secteur professionnel considéré, les organisations syndicales d'enseignants du second degré en étant membres au titre des personnalités qualifiées. Actuellement, les commissions professionnelles consultatives n'étant pas compétentes pour les diplômes relevant de l'enseignement universitaire, il ne semble pas opportun de rajouter à ces commissions un représentant d'organisations syndicales de l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8735

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 418